



RÈGLEMENT RADIO-CROCHET DU 2 FEVRIER 2019
ORGANISATEUR : AIRE SINGING
LIEU : AIRE-SUR-L'ADOUR — HORAIRE : 21H

— INSCRIPTION

L'inscription est gratuite.

L'épreuve est ouverte à toute personne **âgée d'au moins 8 ans** et **strictement amatrice**, sauf aux adhérents adultes de l'association AIRE SINGING, organisatrice de l'événement.

Le nombre de participants est **limité à 18 candidats**.

L'épreuve est divisée en 2 catégories distinctes :

- catégorie enfants-ados : 8-13 ans inclus (né-e en 2006)
- catégorie ados-adultes : plus de 13 ans (né-e à partir de 2005)

Cependant, l'organisateur se réserve le droit de fusionner les catégories en fonction du nombre de participants.

Les candidats souhaitant participer devront :

- **préparer et proposer 2 titres** issus du répertoire français (un seul des 2 titres sera retenu par l'organisateur) et transmettre les bandes-son à l'organisateur. Ces bandes sons devront être **au format .mp3 par mail ou sur clé USB avant le 29 janvier 2020**.
- s'inscrire en remplissant le bulletin d'inscription (téléchargeable sur le site www.airesinging.fr ou sur le flyer distribué) avant le **29 janvier 2020 minuit** par les moyens suivants :
 - voie postale : Groupe Vocal AIRE SINGING 45 rue Félix Despagnet 40800 Aire-sur-l'Adour
 - messagerie électronique : contact@airesinging.fr

Pour que l'inscription soit effective, il est impératif que l'organisateur ait en sa possession le bulletin d'inscription dûment rempli ET les bandes-son.

La sélection se fera dans l'ordre d'inscription. La confirmation de l'inscription sera officialisée par mail.

— RENDEZ VOUS

Les participants devront se présenter au centre d'animation, **le samedi 1^{er} février 2020, dans la plage horaire de 15h30 à 17h30** afin de procéder aux balances et divers réglages techniques. L'ordre de passage pour ces balances se fera selon l'ordre d'arrivée des candidats.

— PRESTATION

Un tirage au sort sera effectué afin de déterminer l'ordre d'apparition de chaque interprète.

La catégorie enfant-ados se produira en première partie de soirée.

Le morceau interprété de chaque candidat **ne pourra excéder 4 minutes**.

Une mise en scène décente sera autorisée dans la mesure où celle-ci ne demande pas l'utilisation de matériel à mettre en place.



L'utilisation d'un instrument de musique amplifié pourra de même être autorisée mais devra être soumis au préalable à l'approbation de l'organisateur.

La prestation sera accompagnée d'une bande son (originale ou pas).

Si le candidat le désire, son interprétation pourra être réalisée « à cappella ».

L'audition se déroulera devant un jury et le public.

La sonorisation du radio-crochet sera à la charge de l'organisateur.

Si nécessaire, des vestiaires seront à disposition des candidats.

Une tenue décente est exigée pour toutes et tous.

— JURY

Le jury sera composé d'au moins 4 personnes qui seront des membres de l'association organisatrice et/ou des professionnels du monde musical et/ou des personnes ayant une activité artistique en liaison avec le chant ou la musique et/ou d'une personne du public.

Par la suite, chaque membre du jury accordera une note pouvant atteindre 50 points à chaque participant en fonction de son ressenti personnel.

Chaque participant sera noté sur 4 critères :

- Technique vocale (justesse, rythme) : 0 à 20 pts.
- Interprétation (émotion, présence scénique) : 0 à 20 pts.
- Difficulté et pertinence dans le choix de la chanson : 0 à 10 points

Soit un total de 50 points maximum.

— VOTE DU PUBLIC

Chaque personne du public ayant payé son droit d'entrée aura en sa possession un bulletin de vote par catégorie. Le candidat qui obtient le plus de voix se verra attribuer 50 points, le deuxième, 25 points et le troisième, 10 points. Ces points seront ajoutés au total des points des membres du jury.

Les gagnants de la saison passée ne peuvent s'inscrire l'année suivante.

AIRE SINGING